

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1010

AMENDEMENT

présenté par

Mme Coggia, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« La stratégie concertée d'irrigation et un bilan annuel des volumes prélevés au regard des volumes autorisés sont rendus publics selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement renforce les obligations de transparence pesant sur les organismes uniques de gestion collective (OUGC) s'agissant, d'une part, de la stratégie concertée d'irrigation que le présent article leur impose d'élaborer et, d'autre part, des volumes effectivement prélevés dans le cadre de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) dont ils sont titulaires.

L'article 5 confie aux OUGC une mission renforcée de pilotage de la gestion de l'eau à l'échelle de leur périmètre, en les chargeant notamment d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie concertée d'irrigation. La rapporteure se félicite de cette avancée dans la structuration de la gouvernance de l'irrigation collective. Elle souligne toutefois que le texte ne prévoit aucune obligation de communication de cette stratégie aux tiers — collectivités territoriales, autres usagers de l'eau, associations de protection de l'environnement — ni aucune obligation de rendre compte des volumes effectivement prélevés par rapport aux volumes autorisés.

Cette lacune est d'autant plus préoccupante que les OUGC gèrent, dans les zones soumises à tension quantitative, une ressource partagée entre de multiples usages dont certains, notamment les usages environnementaux et l'alimentation en eau potable, sont directement affectés par les volumes prélevés. La légitimité de la gouvernance de l'eau par les OUGC passe par une transparence accrue à l'égard de l'ensemble des parties prenantes.

Le présent amendement prévoit à cet effet que la stratégie concertée d'irrigation élaborée par l'OUGC est rendue publique ainsi qu'un bilan annuel des volumes prélevés.